Rapt en Voirie 9.

CONVENTION NATIONALE.

OBSERVATIONS SUR LE PLAN DE CONSTITUTION,

PRÉSENTÉES

Par A. H. WANDELAINCOURT, Député du Département de la Haute-Marne;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Caractère des Lois.

UN objet bien important occupe la Convention : il s'agit d'organiser une Constitution républicaine, favorable au bonheur de vingt-cinq millions d'hommes. Quelle tâche sublime! Que les législateurs, appelés à cimenter un édifice si précieux, n'écoutent ni la passion ni l'intérêt particulier! Que la voix de toutes les générations retentisse au fond de leur cœur; &, quoique la nation ait toujours le droit de changer sa constitution, que leur sagesse

imprime aux lois qu'ils vont créer un caractère ſacré & majeſtueux, afin d'ôter aux générations ſuivantes l'envie ou le beſoin de les changer. Tout gouvernement qui n'annonce aucune fixité dans ſes lois, n'inſpire que du mépris aux étrangers & de la défiance aux citoyens. C'eſt préparer la chûte des empires, dit Boſſuet, que de changer ſouvent les lois qui les régiſſent. Le peuple, dit J. J., mépriſe les lois qu'il voit changer tous les jours; c'eſt l'antiquité, ajoute-t-il, qui les rend ſaintes & vénérables. Sparte conſerva avec ſes lois ſa gloire, ſa liberté & ſon bonheur, pendant une longue ſuite de ſiècles. Le Caton de la Hollande, Barnevelt, étoit ennemi des nouveautés, même utiles.

Pénétrons-nous donc de ces vérités-pratiques : 1°. que la mobilité des lois eſt très-voiſine de l'anarchie; qu'elle effraie le citoyen qui ne peut compter ſur rien; qu'un Etat peut être malheureux avec d'excellentes lois, & très-floriſſant avec des lois moins parfaites; que l'impunité de la déſobéiſſance à la loi eſt un préſage certain de ſa prochaine deſtruction. Rappelons-nous, 2°. que, ſi l'amour de la liberté ſuffit pour donner naiſſance à une République, l'amour ſeul des lois peut la conſerver & la faire fleurir. Sans l'union intime de ces ſentimens, dit Mably, les lois, toujours incertaines & flottantes, ſeront tour-à-tour dictées & détruites par les paſſions de la multitude, & l'anarchie produira enfin la tyrannie. Le changement continuel des lois mène infailliblement au mépris & à l'infraction des lois. Prenons garde de mériter le reproche qu'un grand politique faiſoit à nos ancêtres, d'être toujours avides de nouveautés, toujours las de notre ſituation, & de n'être que légers, inconſtans, inconſidérés.

Il eſt une troiſième vérité non moins importante que les précédentes, c'eſt qu'on tentera inutilement d'établir cette précieuſe harmonie, cet amour des lois & de la liberté, ſi on ne cherche à rendre le gouvernement impartial & favorable à tous les citoyens. Ainsi, au lieu d'organiſer les haines & les rivalités, il faut bien

plutôt rapprocher les citoyens les uns des autres. C'eſt alors qu'ils ſentiront accroître leur bonheur partiel avec celui de l'Etat, & leur amour pour l'ordre, d'où naît leur ſûreté & celui de la ſociété. La deviſe des tyrans eſt de diviſer pour opprimer la liberté, celle des hommes libres eſt de s'unir pour la défendre & ſe rendre tous heureux.

Des Conquêtes.

La France doit, pour ſon bonheur, renoncer à toutes les voies de s'agrandir. C'eſt la folie des conquérans de vouloir donner à tous les peuples leurs lois & leurs coutumes. « Il eſt, dit un habile politique, certaines bornes que la nature a données aux Etats, pour mortifier l'ambition des hommes, & qu'on ne paſſe jamais impunément ». (*Monteſq.*)

Les Romains commencèrent par faire obéir les autres peuples comme libres & comme alliés, avant de leur commander comme ſujets. Ils aſſervirent les Grecs en les déclarant libres. La conduite d'un peuple qui auroit la manie de vouloir donner ſes lois à ſes voiſins, ſous le ſpécieux prétexte de les rendre libres & heureux, cette conduite ne ſeroit ni ſage ni politique : la liberté ne plaît pas à tous les peuples ſous la même forme. Cicéron blâmoit Caton de parler aux Romains de ſon temps, comme s'il eût été dans la République de Platon. Quand on veut faire franchir aux hommes un trop grand intervalle, en les arrachant bruſquement à leurs habitudes & à leurs préjugés, on les rebute, bien loin de leur donner du courage, & on les révolte au lieu de les gagner. Des lois très-belles & très-philoſophiques peuvent ne pas convenir à tous les peuples, quoiqu'elles ſoient propres à faire le bonheur de ceux qui ſont aſſez éclairés pour les recevoir.

D'ailleurs cette manie d'agrandiſſement, qui reſſemble un peu à celle des conquérans, réveille à coup sûr l'ambition des autres peuples, avec leſquels une nation philantrope doit fraterniſer.

Ajoutons qu'une nation, qui réuniroit à ſon empire les peuples voiſins, courroit riſque d'être aſſervie, quelque volontaire qu'ait été cette réunion. Ceci eſt le ſentiment de Jean-Jacques qui penſe que plus un Etat s'agrandit, plus ſa liberté diminue. C'eſt auſſi celui de Monteſquieu, qui obſerve que tant que la domination de Rome fut bornée, la République maintint ſa liberté & ſon indépendance. Tout ſoldat étoit alors également citoyen, le Sénat voyoit de près la conduite des généraux, & leur ôtoit la penſée de rien faire contre leur devoir. Mais, lorſque les légions paſsèrent les Alpes & la mer, les gens de guerre, qu'on étoit obligé de laiſſer, pendant pluſieurs campagnes, dans les pays que l'on ſoumettoit, perdirent peu-à-peu l'eſprit de citoyen; & les généraux, qui diſposèrent des armées, ſentirent leurs forces, & ne purent plus obéir. Les ſoldats eux-mêmes ne furent plus les ſoldats de la République, mais les ſatellites de Sylla, de Marius, de Pompée, de Céſar.

Enfin l'adminiſtration devient plus pénible dans les grandes diſtances, en même-temps qu'elle devient auſſi plus onéreuſe. Le gouvernement a moins de vigueur & de célérité pour faire obſerver les lois, pour empêcher les vexations, &c. le peuple a moins d'affection pour la patrie, qui eſt à ſes yeux comme le monde, dont il ne connoît ni les bornes, ni les beſoins, ni les jouiſſances; & moins d'attachement pour ſes concitoyens, dont la plupart lui ſont étrangers. Cette penſée, puiſée dans les écrits de Rouſſeau, eſt toute fondée ſur l'expérience & la nature des choſes. Les meſures, qu'il faut prendre pour maintenir une autorité générale, abſorbent tous les ſoins publics; il n'en reſtera plus pour le bonheur du peuple; & c'eſt ainſi qu'un corps trop grand s'affaiſſe, & périt, écraſé ſous ſon propre poids.

Du Pouvoir légiſlatif.

Les aſſemblées légiſlatives doivent ſe borner à faire les lois & à ſe faire rendre compte de leur exécution; &, comme le deſpotiſme commence toujours là où commence la cumulation des pouvoirs, elles ne doivent jamais ſe ſaiſir du pouvoir exécutif & judiciaire. Rien n'eſt plus dangereux, dit J. J., que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques; & l'abus des lois, par le pouvoir exécutif, eſt un moindre mal, que la corruption du légiſlateur, ſuite infaillible des vues particulières.

Comme il importe que le corps légiſlatif ne ſoit jamais influencé, peut-être ſeroit-il néceſſaire, quand une révolution eſt conſommée, de ne jamais le convoquer dans les grandes villes Là ſe trouve toujours le foyer des paſſions & des intrigues. Là fourmillent les agitateurs, les démagogues, qui prennent le maſque de la popularité pour arriver aux places & aux honneurs. Tandis qu'ils flagornent baſſement le peuple, on les entend calomnier, dénoncer les citoyens vertueux, dont l'énergie, les lumières & le courage leur feroient incommodes, & déconcerteroient leurs desseins pernicieux. Ils intimident les eſprits foibles, & par-là influent le corps légiſlatif, qui n'eſt plus que leur écho. D'ailleurs, dans une république, on ne doit point reconnoître de droit de primogéniture. Ajoutons qu'une grande capitale peut devenir le tombeau de la liberté comme des mœurs. Rome perdit la république romaine. Il n'eſt guère de politiques qui n'aient reconnu les dangers d'une grande capitale. Elle n'eſt que trop ordinairement la ſentine des vices; & ſans vertu point de république. Il eſt donc auſſi injuſte qu'impolitique de réunir dans une immenſe cité, à tous les moyens de corruption qu'elle a déja, tous ceux du pouvoir & du crédit,

& de concourir à ſon agrandiſſement par des priviléges qui bleſſent l'égalité.

Il ne faut pas non plus que ces aſſemblées ſoient trop nombreuſes. Les plus parfaites légiſlations ont été l'ouvrage d'un petit nombre. Plus les aſſemblées ſont nombreuſes, plus les paſſions y ſont ardentes, exaltées & ſoutenues. Le ſanctuaire des lois devient une arène de gladiateurs. De puiſſans vociférateurs s'emparent de la tribune, & en écartent la ſage raiſon, que n'accompagnent pas toujours de vigoureux poumons. C'eſt en parlant de ces aſſemblées, qu'un adorateur de la liberté diſoit dans une ſorte de déſeſpoir : « Nous ſommes malheureux » de la façon de trois ou quatre ſecrétaires d'état ; cela eſt bien » ſuffiſant ; faut-il que nous ayóns à gémir des ſottiſes d'un » grand nombre de députés, dont nous ſerons les dupes & les » victimes ? » Il repréſente ces trop nombreuſes aſſemblées comme une cohue où le ſens commun ne pénètre pas. (*Mably, droits & devoirs de l'homme & du citoyen. Lettre VI.*)

Une aſſemblée nationale ne doit jamais, du moins hors des temps de révolution, organiſer dans ſon ſein des comités de ſurveillance & de recherches. Les deſpotes, qui ne ſe ſoucient guère de rendre les hommes heureux, voient par-tout des conſpirateurs ; il leur faut des eſpions & des délateurs. De-là les défiances, les haines, les calomnies, les maux deſtructifs du bonheur & de la ſociété. Un gouvernement libre & paternel peut & doit ſe paſſer de ces reſſources odieuſes & deſtructives de tout bien. Il ne faut pas que les repréſentans d'un peuple libre s'aſſimilent au Sénat inquiſitorial de Veniſe. Un comité, qui lanceroit ſans ceſſe, même au ſein de la paix, des mandats d'arrêt, reſſembleroit trop au deſpote, qui embaſtille par lettres de cachet. Le deſpotiſme, qui eſt un vrai Caméléon, a beau prendre des formes populaires, ſe revêtir des couleurs nationales, il n'en ſera pas moins hideux, & plus redoutable encore pour des yeux vraiment

républicains. Quelle honte, si un gouvernement républicain rappeloit ces temps d'un Tibère, où l'on punissoit non-seulement les actions, mais les paroles, les signes & les pensées même! Temps malheureux, où il n'y eut plus de liberté dans les festins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les serviteurs; où l'amitié fut regardée comme un écueil, l'ingénuité comme une imprudence. . . ., où, à l'ombre des lois, on exerça la plus cruelle tyrannie!

Du Pouvoir exécutif.

La puissance législative ne pouvant faire des lois qui aient tout prévu, il faut qu'elle abandonne à la puissance exécutrice le privilége de donner des ordres particuliers, et de faire des règlemens provisoires. Il faut craindre également de rendre ce pouvoir exécutif trop foible ou trop puissant. Dans le premier cas, les lois sont sans vigueur, & le crime reste impuni. Dans le second, nous avons à redouter un despotisme pire que le despotisme royal lui-même; car il est de la nature d'un pouvoir agrandi par l'injustice, sur-tout s'il est passager & précaire par son existence, de se perpétuer par l'injustice & la violence. Ce sont alors des Cromwel & des Triumvirs. Le comité paroît avoir assez bien pourvu au premier inconvénient, en déterminant l'autorité & les fonctions du conseil exécutif. La surveillance du corps législatif, le renouvellement à certaines époques des membres du conseil exécutif, empêcheront les excursions de ce pouvoir.

Si l'hérédité dans les charges est incompatible avec un gouvernement républicain, le remplacement trop prompt n'est pas moins nuisible. Il faut ici sur-tout des hommes probes, éclairés & très habiles dans la science du gouvernement. Or, ces hommes-là ne se forment pas en un jour. On peut briller dans une section, sans avoir rien de ces qualités. Les grands talens eux-

mêmes ont besoin d'être soutenus par une longue expérience; & comment l'acquérir cette expérience, si l'on ne fait que se montrer dans les postes qui l'exigent? Nous ne faisons bien que ce que nous faisons ordinairement. Aussi crioit-on contre l'instabilité de la cour, qui renouveloit sans cesse le ministère.

Pour entretenir l'émulation, & ne placer que des hommes qui aient fait preuve de capacité, on pourroit ordinairement les choisir parmi les commis du ministère, ou parmi ceux de ses agens qui auroient parcouru avec succès la carrière diplomatique & politique.

La nomination à ces places, pour être expéditive & faite avec connoissance de cause, doit appartenir au corps législatif, dont les membres doivent alors, pour cette raison, en être exclus.

Le ministère ne doit pas être nombreux, autrement ce seroit une nouvelle assemblée délibérante. D'ailleurs ce seroit multiplier les lenteurs, là où l'action doit être prompte; & la publicité, suite presqu'infaillible d'un ministère trop nombreux, compromettroit la chose publique, dont le salut nécessite souvent des mesures secrètes.

Du comité de bienfaisance.

Une nation philantrope doit avoir un comité de bienfaisance. Mably loue avec raison Charlemagne d'avoir établi dans son palais, des officiers chargés d'aider de leurs conseils les malheureux qui venoient y chercher des secours contre la misère, l'oppression & la calomnie, ou ceux qui, s'étant acquittés de leurs devoirs avec distinction, avoient été oubliés dans la distribution des récompenses. Il étoit ordonné à chaque officier de pourvoir à leurs besoins, de faire passer au prince leurs requêtes, & de solliciter pour eux. Qu'il est beau de voir les

vertus les plus précieuſes à l'humanité devenir les fonctions d'une charge & d'un miniſtère public.

Sanction des lois & élection des repréſentans.

La ſouveraineté réſide dans le peuple. C'eſt donc lui ſeu qui peut ſanctionner les lois; & s'il ne peut le faire par lui-même, nul que lui ne peut nommer ſes repréſentans. Mais doit-on accorder à tout le monde indiſtinctement le droit de ſuffrage dans les aſſemblées primaires, ou doit-on le faire dépendre de certaines conditions? La première idée ſemble plus populaire & plus conforme à nos principes. Cependant nous ne pouvons nous diſſimuler que pluſieurs républiques n'aient cru avoir de puiſſantes raiſons pour n'accorder la plénitude des droits de citoyens qu'à ceux qui avoient un intérêt marqué à la conſervation d'une certaine forme d'adminiſtration, & n'aient été perſuadés qu'un homme qui n'avoit rien ou qui ne tenoit à la patrie par aucune place, étoit aſſez indifférent en quel gouvernement il ait à vivre. Ils croyoient qu'un homme flétri par la pauvreté ne conſerve que trop ſouvent le ſentiment de ſa miſère & le deſir d'en ſortir; & l'ame d'un citoyen, d'un républicain doit être incorruptible. En conſéquence de ces idées, les Romains avoient claſſé tout le bas peuple dans la dernière centurie, & l'avoient par-là exclus du ſuffrage, non pas de droit, mais de fait; ce qui fut regardé comme le ſalut de la république. Cependant avec le temps le peuple reprit l'uſage de ſes droits, & c'eſt en partie à cela que les hiſtoriens attribuent la décadence de l'empire des Romains. Ils obſervent que Pompée ſe ſervit du petit peuple pour troubler les magiſtrats dans leurs fonctions, eſpérant que les gens ſages, laſſés de vivre dans l'anarchie, le créeroient dictateur par déſeſpoir. C'étoit par le moyen de la populace de Rome, que

Marius dominoit dans les assemblées. Néron, Caligula, Commode, Caracalla trouvoient en elle leurs plus zélés défenseurs ; ils en étoient regrettés, dit un historien, à cause de leur folie même. De nos jours, quand le Stathouder changea sa chaire-curule en trône, il n'exécuta cet attentat qu'à la faveur du petit peuple. Dans les beaux jours de la république romaine, on avoit soin de ne recevoir dans les armées que des gens qui eussent assez de bien pour s'intéresser au salut de la patrie. Voilà pourquoi les affranchis, & ceux qu'on appeloit *capite censi*, parce qu'ils n'étoient taxés que pour leur tête, ne furent point d'abord enrôlés dans la milice de terre, excepté dans les cas pressans. Mably remarque qu'un des vices des armées françaises avant Charlemagne, c'est qu'elles étoient composées de gens ramassés dans la lie de la nation, incapables d'agir par amour de la gloire, & qui, sans fortune particulière, ne prenoient aucun intérêt à la fortune publique, ravageoient tout ce qui se rencontroit sur leur passage. D'après ces principes, il faudroit restreindre le droit de suffrage à quiconque seroit propriétaire, ou occuperoit un poste dans la société ; mais ces maximes qui étoient excellentes pour les formes de république où elles étoient admises, ne doivent point nous diriger dans la nôtre, où il est reconnu que tous les hommes sont égaux en droits, & où l'éducation nationale aura pour but de tourner tous les hommes vers le bien commun, & de leur faire trouver à tous individuellement le bonheur dans celui de la société.

Quant au mode d'élection, nous pensons que celui qui a été adopté par l'assemblée constituante est peut-être encore le moins défectueux. Les deux listes, l'une pour admettre, l'autre pour rejeter certains citoyens, sont une invention tout-à-fait immorale, une pomme de discorde éternelle. Elles ouvriroient un vaste champ aux intrigues & aux vengeances. Pourquoi por-

ter inútilement la honte & le désespoir dans le cœur? Et tel seroit sans doute l'effet de cette liste exclusive qui imprimeroit un déshonneur indélébile sur un grand nombre de citoyens qui n'auroient souvent contre eux que d'être en butte à quelques ennemis très - versés dans l'art des intrigues & des calomnies.

Pour ce qui regarde le mode d'élection adopté par le comité de constitution, il est, je crois, impraticable, sur-tout par rapport aux membres du pouvoir exécutif. Outre que le peuple ne peut rester toujours assemblé, il résulteroit des dangers très-graves de la trop grande fréquence & de la trop longue tenue des assemblées primaires. « Il est presque impossible, » dit Mably, que des citoyens trop souvent réunis laissent aux » magistrats l'autorité qui leur est nécessaire pour faire obser- » ver les lois au-dedans & traiter avec les étrangers ». Rappelons-nous quelle étoit la licence de la multitude dans Athènes & dans toutes les autres républiques de la Grèce, à l'exception de Lacédémone. Le peuple obéissoit à tous les caprices & aux passions des intrigans qui avoient l'art de gagner sa confiance. Les magistrats, toujours humiliés par la nation, n'avoient qu'un vain nom & une autorité précaire; ils n'osoient défendre les lois qu'en tremblant, & la république ne se soutenoit que par des révolutions.

Des Sermens.

Les sermen sne sont des chaînes que pour l'homme vertueux Il est prudent d'exiger du grand nombre, d'autres gages de leur fidélité envers la patrie que des sermens. Il faut que leur intérêt, leur vie, leur gloire, leur réputation, leur bien-être, dépendent de cette fidélité. « Autrefois, dit un illustre répu- » blicain, quand leshommes étoient pénétrés de crain te&de

» respect pour les dieux, il suffisoit d'un serment ou même » d'une simple promesse de leur part; mais depuis qu'un grand » nombre d'hommes pervers ont semblé croire que les dieux » ne se mêlent en rien des choses humaines, il faut multiplier » les lois, les entraves, les précautions; encore tout cela est-il » souvent infructueux », PLAT. Liv. XII, de la Répub.

Nécessité d'admettre une Religion dans le code des lois.

C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice & la liberté. C'est cet organe salutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans son droit l'égalité naturelle de tous les hommes. C'est cette voix céleste qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raison publique, & lui apprend à agir selon les maximes de son propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. Mais cette loi, la plus sublime de toutes les institutions humaines; cette règle qui imite ici-bas les décrets immuables de l'éternel; cet amour de l'ordre, de la décence & du juste, qui retrace les opérations de la divinité; cette loi, qui l'a placée dans le cœur de l'homme? qui nous en a inculqué les principes, inspiré l'amour? quel autre que l'auteur de la nature auroit été capable de faire à l'homme un présent si précieux? Non, ce ne peut être que dieu, que celui par qui nous vivons, par qui nous agissons; que celui qui nous a donné l'intelligence, la raison, l'amour de l'ordre, de la justice & de la société; qui a mis en nous cet instinct moral, cette pente naturelle qui nous entraîne vers le bien & nous éloigne du mal, indépendamment de toutes réflexions.

Mais celui qui nous a donné la raison & commandé la justice, deux puissances qui sont également la règle, & de l'homme qui commande, & de l'homme qui obéit, celui-là seroit-il oublié

dans le code de nos loix ? Législateurs ! consultez votre propre cœur, faites l'analyse de vos penchans, pénétrez-vous de la noblesse de votre ame, & vous verrez que tout ce que l'homme fait, il le fait en vue de son bonheur; que c'est-là où tendent tous les mouvemens de son cœur, toutes les pensées de son ame, toutes ses actions; que ses besoins sont infinis; que rien de passager, rien de périssable n'est capable de remplir ses desirs; & qu'enfin il est obligé, pour les satisfaire, de s'élever jusqu'à la possession de l'être infini, source intarissable de tout bien. Mais l'homme, se sentant porté par une force invincible vers tout ce qu'il croit propre à faire sa félicité, doit regarder tout ce qui est capable de faire son bonheur, comme conforme à la nature, comme une chose qui est propre à le conserver & à le vivifier. Donc tout ce qui éloigne sa félicite, répugne à sa constitution, est pour lui une cause de mort, un principe de destruction; donc l'homme ne doit avoir d'autres lois que celles qui sont propres à le faire arriver au vrai bonheur. Mais nous venons de le dire, l'homme aspire à la possession de Dieu, & les biens de la religion sont les seuls qui satisfassent pleinement aux desirs des mortels. En effet, qui pourroit dénombrer les biens que la religion fait à la société ? Elle n'est au milieu des hommes que pour les réunir dans la pratique de toutes les vertus, & pour les préserver de tous les vices; elle prêche aux riches la bienfaisance, aux pauvres la patience & la résignation, aux maîtres l'humanité, aux serviteurs l'obéissance, aux époux la fidélité, aux pères la tendresse & la vigilance, aux enfans le respect & la soumission, la piété & le désintéressement aux ministres des autels, la justice aux magistrats, la modération aux guerriers, le goût du travail aux cultivateurs; & à tous l'amour de la patrie, l'éloignement du luxe, & le grand commandement de la charité fraternelle, qui fait la base de notre religion, le caractère propre du christianisme, & le signe distinctif du chrétien. Ce ne seroit donc que pour le

malheur de l'homme & qu'au détriment de nos lois & de la société, qu'on ne feroit pas entrer le culte de la divinité dans le plan d'une conſtitution.

Décréter une religion ! s'écrie le philoſophe irréfléchi. Vous voulez donc preſcrire à l'homme ce qu'il doit penſer ? Nulle autorité n'a ce droit. Voilà, citoyens, le ſophiſme qui, par un aveuglement inconcevable, que je regarde comme la ſource de pluſieurs de nos maux, ſurprit le jugement des ſages de la légiſlation. Ah ! il auroit été bien plus raiſonnable de dire, avec un auteur célèbre, que tout légiſlateur doit appeler par ſes lois le citoyen à la vertu ; que tout ce qui perfectionne l'homme & fait le bien de la ſociété, eſt vertu ; que la religion eſt le moyen le plus propre pour porter l'homme à ſa perfection, pour éloigner les vices deſtructeurs de la ſociété, & que ſans vertu il n'y a point d'état. Conſéquemment, la principale fonction du légiſlateur eſt de ſanctionner ſes lois par l'idée d'un Dieu, l'ennemi du vice & le rémunérateur de la vertu. Légiſlateurs philoſophes ! voilà votre tâche. A quoi effectivement ſerviroit la philoſophie, ſerviroient les lois, ſi elles ne nous conduiſoient au bonheur ? Et nous y conduiroient-elles, ſi elles ne tendoient qu'à former une ſociété d'égoïſtes & d'athées ? Alors, où ſeroit la patrie ?

Citoyens ! la conſtitution d'un peuple en ſociété doit contenir ſes devoirs. La première page de ſon code doit lui rappeler le culte & l'adoration qui ſont dus à la divinité, parce que la croyance d'un Dieu eſt le ſeul fondement ſolide ſur lequel puiſſe repoſer une bonne conſtitution. *Sans piété*, diſoit Cicéron, *il n'y aura ni ſainteté ni religion ; & dès-lors, quel dérangement, quels troubles parmi nous ! Je doute ſi d'éteindre la piété envers les Dieux, ne ſeroit pas anéantir la bonne-foi, la ſociété civile, & la principale des vertus. On parviendroit plutôt*, diſoit Plutarque, *à bâtir une ville en l'air, que de la maintenir ſans les liens & les conſolations de la religion.* Dans toute

société, deux choses sont absolument nécessaires; des lois, pour arrêter la main du criminel; & une religion, pour régler le cœur & l'esprit, pour guider l'imagination, diriger nos penchans & nos facultés. Aussi les anciens législateurs crurent-ils devoir se donner pour des hommes inspirés de la divinité, & leurs lois comme le présent d'un dieu propice. C'est ainsi que les Crétois ont regardé Minos, les Spartiates Lycurgue, les Athéniens Solon, les Romains Numa. Pour nous, en décrétant un culte, nous ne nous donnerons pas pour inspirés, mais pour des hommes raisonnables, pour les amis de la vertu & de la société.

Philosophes d'un jour! quelle ignorance des vrais principes ne décélez-vous pas, en rejetant tout culte de la divinité? Quoi! vous ne voyez pas que le mépris des cérémonies conduit nécessairement à l'oubli de la divinité, l'oubli de la divinité à l'athéisme, l'athéisme au désordre & à l'anarchie! Plus vous vous plaignez des préjugés religieux qui gouvernent le monde, plus vous devez penser que les hommes, naturellement portés à la superstition, ont besoin que vous fixiez les règles du culte religieux, que vous le rendiez invariable, pour les préserver de toutes les folies où les porteroient leur imagination, leur ignorance, leurs craintes, leurs espérances, leur fanatisme. Elaguez tout ce qui y est superflu, réglez ce qui y est désordonné, prescrivez un culte simple, majestueux & divin; éloignez de nous cette morale monachique, cette haute spiritualité qui isolent l'homme, lui inspirent l'intolérance, & le chargent de dogmes & de pratiques tout-à fait étrangers au bonheur de l'homme & à la gloire de la divinité. Par-là vous accoutumerez insensiblement les hommes à recevoir les lumières pures de la vérité; vous les guérirez, sans qu'ils s'en apperçoivent, de leurs trop funestes préjugés, & vous renouerez entre le ciel & la terre le commerce qui est prêt à se rompre, & dont la cessation entière feroit le signal de l'abandon, de l'anarchie & de tous les désordres.

Ne vous y trompez pas, citoyens, tout systême politique qui n'est pas lié par la religion, s'écroule de lui-même. Tout bon gouvernement doit manifester une religion qui soit la base de ses lois, l'appui du législateur, l'espérance du juste, & la terreur du méchant. Notre constitution, fût-elle d'or, sans religion, elle reposera sur des pieds d'argile. Tel est l'expérience de tous les siècles; &, à moins qu'il ne soit ordonné à l'être suprême de changer le cœur & l'esprit de l'homme, tous les décrets du monde les mieux concertés, les mieux appuyés sur les principes, ne seront qu'un échafaudage de vanité, qui s'écroulera sous le poids des passions & des intérêts particuliers. *Romain!* disoit à ses concitoyens l'un des plus riches & des plus beaux esprits du siècle d'Auguste, *Romain! je te l'annonce, c'est parce que tu reconnois le pouvoir suprême des Dieux, que tu règnes sur l'Univers; c'est-là le principe de ta grandeur, c'est-là que tu dois rapporter tes succès: l'oubli des Dieux a attiré à l'Hespérie désolée la plupart de ses maux. Toutes les sociétés*, dit l'auteur du Contrat social, *toutes les sociétés ont conçu combien il étoit nécessaire au repos public que la volonté divine intervînt, pour donner à l'autorité souveraine un caractère sacré & inviolable, qui ôtât aux sujets le funeste droit de s'y soustraire.* En un mot, il n'y a point de lois sans conscience, point de conscience, si l'on ne reconnoît un juge intime capable de punir l'injustice.

Que sont auprès de ces principes les opinions de nos philosophes modernes, lorsqu'ils veulent rendre la religion étrangère à la législation d'un grand peuple, sinon un langage destructeur & irréfléchi? Les aveugles! ils se disent vertueux! Mais où est le gage de leurs vertus, la sanction & l'appui de leur morale? Préparer l'athéisme pour un peuple, c'est travailler à le corrompre & à le perdre. France! voilà l'abîme que te prépare le philosophisme. L'impie n'a de crainte que celle de quelques mo-

mens d'un ſupplice paſſager ; mais ſi une fois il brave cette crainte, ce qui eſt ſi facile, qu'eſt-ce pour lui que tout le reſte ? L'homme religieux a un tout autre frein. S'il enviſage le tombeau, Dieu eſt là, il y eſt avec ſa juſtice. A cette vue impoſante, il rentre en lui-même, il fixe ſes regards ſur ſon ame, il répare le mal qu'il a fait, il fait le bien qu'il a omis, & ſacrifie tout à ſes devoirs. Philoſophes ! méditez cette vérité : ſi elle ne vous frappe pas, vous n'êtes pas dignes de la ſociété, bien loin de mériter d'être parmi ſes légiſlateurs. En effet, ſans le ſecours d'une religion, quels moyens humains auroit-on pour maintenir les peuples dans le devoir ? La raiſon, l'intérêt perſonnel, l'eſpoir des récompenſes, les remords de la conſcience, le sentiment de l'honneur, l'idée eſſentielle de l'ordre. Mais l'empire de la raiſon eſt-il aſſez puiſſant pour arrêter dans tous les cas, pour ſubjuguer les paſſions d'une multitude corrompue & mutinée ? Mais les remords de la conſcience, ſur quoi peuvent-ils porter ſans religion ? pourquoi ſe tourmenteroit-on de ce qui ne doit entraîner aucun malheur ? Mais les ſentimens d'honneur, qui n'inſpirent que les vertus d'éclat, qui ennobliſſent tant de crimes, peuvent-ils ſervir de règle pour les actions privées & la plupart des actions publiques ? Mais l'idée de l'ordre ſera-t-elle aſſez univerſelle pour exciter tous les hommes, aſſez uniforme pour les conduire au même but, aſſez forte pour les ſoutenir dans les épreuves délicates, aſſez préciſe pour les diriger dans toutes les circonſtances, aſſez ſenſible pour ſervir de point de ralliement à tous ? Mais, lorſque les tentations viendront aſſaillir notre cœur dans le ſecret, les illuſions le ſurprendre, les paſſions le ſéduire, eſpère-t-on que la raiſon, que la conſcience, que la beauté de l'ordre ſeront aſſez puiſſantes pour repouſſer toutes ces attaques ? Mais les paſſions connoiſſent-elles d'autres intérêts perſonnels que le plaiſir de ſe ſatisfaire ? Les lois civiles, fuſſent-elles plus multipliées qu'elles ne le ſont, ne peuvent prévoir tous

les cas ; elles ne sauroient seules éloigner l'homme du vice, ni seules le porter à la vertu. Il faut qu'un pouvoir étranger fasse valoir ce qu'elles ordonnent, & supplée à ce qu'elles ne peuvent ordonner ; & ce pouvoir étranger est la religion. Rien au monde ne peut la suppléer. Reste à chercher entre toutes les religions celle qui fortifie d'un lien indissoluble toutes les parties de la législation, & cette question est résolue pour les Français. La France est catholique : voilà sa propriété depuis plus de dix-sept siècles. D'ailleurs, il est impossible d'en trouver une qui soit plus puissante pour appeler les vertus & pour éloigner les vices.

Si on a réussi à bannir la religion catholique de l'Afrique & d'une grande partie de l'Europe, sans avoir détruit la société, c'est qu'on a eu grand soin de la remplacer par une autre beaucoup plus favorable aux passions des hommes ; mais en France, on ne remplaceroit la religion catholique par aucune autre, & on laisseroit les hommes sans relation sensible avec la divinité, ce qui ne peut s'effectuer dans une république bien organisée.

Des Impositions.

« Il n'y a point d'état, dit Montesquieu, où l'on ait plus » besoin de tributs, que dans ceux qui s'affoiblissent : de sorte » que l'on est obligé d'augmenter les charges, à mesure que » l'on est moins en état de les porter ». (*Grandeur & décadence des Romains*, chap. 8.)

L'histoire prouve assez bien la sagesse de cette réflexion : Rome libre ne connoissoit guère les traitans & les financiers. Quand elle devint esclave, ses tributs devinrent intolérables (*Salvien.*) ; « quand les Français formoient une vraie ré-» publique, dont le prince n'étoit que le premier magistrat, ils » ignoroient, dit Mably, jusqu'au nom d'*imposition*. Ces douanes, » ces cens, ces capitations, tous ces tributs en un mot, que

» l'avarice et le faste des empereurs avoient exigés de leurs
» sujets, tombèrent dans l'oubli sous le gouvernement français.
» Le prince eut pour subsister ses domaines, les dons libres
» que lui faisoient les peuples en se rendant au champ de Mars,
» les amendes, les confiscations et autres droits que la loi lui
» attribuoit. (*Observations sur l'histoire de France*, T. I.)
» Enfin les immunités du ci-devant clergé n'étoient, dans l'origine, qu'un devoir commun à tous les citoyens. (*Droits & devoirs du citoyen*, *lettre V.*) L'aisance peut seule faire goûter à tout le monde les douceurs de la liberté. De quel prix peuvent être les jouissances pour l'homme qui gémit sous le poids des charges & des impositions ? Elles doivent être d'autant plus modérées, que l'état est plus grand ; car plus les contributions publiques s'éloignent de leur source, plus, dit J. J., elles sont onéreuses ; &, dans un grand état, elles ont plus de chemin à faire pour retourner dans les mains d'où elles sont sorties. (*Contrat social*).

Un état qui auroit un domaine public & inaliénable, auroit un moyen très-naturel pour alléger le fardeau des impositions. Le domaine que les Romains possédoient étoit tel qu'il s'accrut avec la fortune de la république. On en portoit le produit & le revenu dans l'épargne. C'étoit, disent les historiens, le fonds dont on tiroit la solde des troupes, & avec lequel on subvenoit à toutes les dépenses & nécessités publiques. Ne seroit-il pas sage que la nation française, à qui il reste encore tant de possessions, en composât un fonds consacré du moins à l'entretien des établissemens publics, tels que les hôpitaux & les maisons d'éducation ? Il est aisé de voir que, sans cette précaution, ces établissemens si précieux à l'humanité, & si nécessaires au bonheur de la république, ne peuvent que languir, que leur existence ne peut être que précaire ; tout se fera mesquinement & sans confiance. D'un autre côté, qui ne

voit que, sans un fonds public, la France sera éternellement grevée, & que, dans les circonstances urgentes, il ne restera aucune ressource ? ce fonds public contribueroit, sous un autre rapport, à la prospérité nationale & aux progrès de l'agriculture. On partageroit ce domaine national en une infinité de petites portions, qu'on affermeroit aux laboureurs. Ce qui enrichiroit le cultivateur, inspireroit l'amour de l'agriculture, donneroit du travail à tous, subviendroit abondamment aux besoins de la république, favoriseroit l'établissement des magasins publics, si nécessaires pour maintenir l'abondance & éloigner la famine, & détruiroit parmi nous la soif & le besoin de l'or.

Les Romains, toujours sages dans leurs vues politiques, affermoient, sous une légère redevance, une partie de leurs domaines publics à des citoyens qui n'étoient pas assez fortunés pour être propriétaires. Et c'est par ce moyen qu'ils établissoient des colonies & bannissoient la mendicité. On a beau vendre tous les domaines nationaux ; il n'y a guère que le riche qui en profite. En allégeant le fardeau de toutes les générations, qu'il seroit aisé de tirer de la misère une foule de citoyens ?

On étoit pénétré à Rome de ces vérités, quand le peuple & le sénat rejetèrent avec une égale indignation la motion du tribun Rullus, tendant à mettre en vente tout le domaine de la république.

Par-là, disoit Cicéron, *on va tarir tout d'un coup la source qui portoit l'argent dans le trésor public, divertir les fonds les plus assurés pour la paye des légions, & priver Rome & l'Italie des secours qu'elle tiroit des provinces dans des temps de stérilité & de famine .... Si la loi passe*, disoit-il encore, *la république perd en un même jour ses domaines, ses finances & sa liberté.* Remarquons que Cicéron étoit aussi grand homme d'état qu'excellent orateur, & qu'un des plus grands

moyens pour attacher les Français à leur sol, pour attirer les étrangers & leur industrie parmi nous, pour éteindre la guerre civile & réunir tous les partis, ce seroit ces affermages de propriétés nationales & de revenus territoriaux. Il faut acquitter, dira-t-on, les dettes de l'état. Ces engagemens sont sans doute sacrés; mais ne pourroit-on pas les remplir en donnant des créances sur ces propriétés, que l'on rembourseroit annuellement des revenus de ces biens? D'ailleurs, d'après d'habiles calculateurs, la seule vente des biens du clergé devoit absorber la dette publique & bien au-delà. Or, on y ajoute de plus les biens de Malthe, ceux des émigrés, ceux des colléges, les ci-devant palais épiscopaux. Quelque ruineuse que soit la guerre, on a trouvé de grandes ressources dans les dons volontaires, dans les contributions des parens des émigrés, dans les revenus de ceux-ci, dans la vente de leur mobilier, dans la vente des cloches, dans l'argenterie des églises, dans le bien des ci-devant maisons royales, &c.; la suppression de la liste civile, le retranchement d'un grand nombre de pensions dont jouissoient des prêtres que l'on vient de déporter, la masse des impositions, & la coupe des forêts nationales offrent de nouvelles ressources. Mais, au reste, avant de permettre de porter plus loin la vente de ces biens, que la nation s'occupe au moins de voir si nous n'avons pas d'autres ressources que celle-là. Car quelle ressource pour l'état, quel heureux présage pour l'avenir, si l'on pouvoit composer un domaine public pour l'entretien des hôpitaux, des atteliers de charité, des maisons d'éducation, pour la récompense des braves militaires. Un défenseur de la patrie seroit tout autrement encouragé, s'il pouvoit compter qu'en se retirant après la paix, il trouvera un champ qu'il cultivera paisiblement, & dont il tirera sa nourriture & celle de sa famille?

Quoique de grands génies aient traité ce qui regarde les im-

positions, il est encore bien des choses à desirer ; & lorsque, de la théorie qui semble admirable, on passe à la pratique, on trouve souvent beaucoup d'arbitraire & de grandes injustices. On ne voudroit, par exemple, qu'un impôt unique ; cependant il est clair que la même masse devient beaucoup plus légère & moins sensible, quand elle est répartie en impôts indirects & levée sur une infinité d'objets. On a voulu déterminer la proportion de l'impôt avec le produit des terres ; ces rapports, qui paroissoient proportionnels, ne le sont cependant pas du tout. Par exemple, un douzième levé sur un petit produit, & un douzième levé sur un grand, ne sont pas, à beaucoup près, dans la même proportion pour les contribuables ; le premier est une charge bien plus pesante que le second.

Il est sur-tout un préjugé qui, pour être ancien & presque universel, n'en est pas moins une source d'injustices. On croit communément que chacun doit contribuer aux besoins de l'état selon sa fortune, & que chaque terre doit payer selon son produit. Cependant cela ne doit pas être : il suffit qu'une personne ou une terre paie à l'état la protection qu'elle reçoit du gouvernement, & qu'elle ajoute à ce tribut une portion de celui que d'autres ne peuvent lui payer. Autrement un petit nombre de personnes & de terres paieroient tous les impôts, du moins en certains endroits, tandis que les autres ne paieroient rien. Supposons, en effet, qu'on exige par-tout le vingtième rigoureux du produit total des terres ; il est des paroisses dans les ci-devant provinces de Champagne, de Bourgogne & de Guienne, où un seul arpent produit en vins exquis & précieux 900, 1200 1500 liv., dont le vingtième seroit 45, 60, 75. l. De quel droit exigerez-vous un tribut si considérable d'un arpent de terre, dont la protection ne coûte pas plus au gouvernement que celle d'un arpent presque stérile ? Et cet arpent si riche ne devient-il pas, pendant plusieurs années,

égal au plus mauvais, lorsqu'il a été ravagé par la grêle ou par quelqu'autre accident ? Ne doit-il pas sa fertilité même aux avances du propriétaire, à l'industrie du cultivateur ? Est-ce donc pour ses voisins paresseux & sans industrie que l'homme laborieux doit s'appliquer au travail & à l'économie ? Veut-on punir & décourager le génie de l'agriculture, en faisant tomber tout le faix des impôts sur les champs les plus heureux, parce qu'ils sont les mieux cultivés ? N'y auroit-il pas plus de justice, plus de politique, d'employer l'inverse de ceci ? Ne suffit-il pas de suppléer en tout ou en partie à l'impuissance de ses voisins, & de satisfaire ainsi aux devoirs de la justice, en payant la taxe moyenne pour la protection qu'on reçoit du gouvernement, & en même temps aux lois de l'humanité, en ajoutant à cette imposition commune la portion du tribut que d'autres ne peuvent fournir ?

Il seroit enfin à desirer qu'on fît un cadastre pour toutes les terres de la république, qu'on en évaluât la fertilité & le rapport, pour les comparer ensemble. Il faut de plus considérer la situation de chaque département, sa population, son commerce, ses débouchés pour la vente des denrées. (1)

Sans la solution de toutes ces données, on assiéra toujours l'impôt au hasard. Tel département, qui peut beaucoup, contribuera peu, tandis que tel autre qui est pauvre, ou qui n'a pas de débouchés, sera excessivement chargé. L'impôt territorial, ou la dîme de Vauban, qui se leveroit en denrées, seroit peut-être l'impôt le moins onéreux & le plus équitablement épa rti.

---

(1) L'uniformité des poids et des mesures seroit d'un grand secours pour le succès d'un tel travail.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.